



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre l'Académie d'Orléans-Tours
représentée par Claire Lovisi
Recteur, Chancelier des Universités

et

l'Union Régionale de la Coiffure-Centre
Représentée par Daniel Rouvel
Président



VU les dispositions :

- du code de l'éducation ;
- du code du travail : les livres I notamment les articles L.118-2-4, R. 116-24 et R. 116-25 et IX ;
- de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
- des lois de décentralisation et notamment la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 relative aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
- de la loi n° 87-572 du 23 juillet 1987 relative à l'apprentissage et notamment les articles 19 et 20 ;
- de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- de la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle ;
- de la loi n° 96-376 du 6 mai 1996 portant réforme du financement de l'apprentissage ;
- de la loi de modernisation sociale n°2002-73 du 17 janvier 2002 ;
- du décret n° 2002-597 du 24 avril 2002 relatif au financement des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage et à la taxe d'apprentissage ;
- de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 de démocratie de proximité ;
- de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que l'académie d'Orléans-Tours, souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel :

- dans le cadre de ses missions générales d'information sur les métiers et de la mise en œuvre des diplômes technologiques et professionnels, en concertation avec les partenaires sociaux et les collectivités territoriales ;
- dans le cadre des actions qu'elle conduit elle-même dans le domaine de l'enseignement professionnel et technologique, de l'insertion des jeunes et de la formation des adultes à travers son réseau d'établissements de formation continue -le réseau des GRETA- et celui des établissements de l'enseignement supérieur ;
- dans le cadre de ses chantiers prioritaires.

Considérant que l'Union Régionale de la Coiffure-Centre (URC), à travers ses organisations professionnelles adhérentes départementales, a une connaissance actualisée du métier de la coiffure et des qualifications professionnelles répondant aux besoins des entreprises, et qu'elle s'applique à améliorer la formation initiale et continue des jeunes et des adultes en ayant comme souci primordial la qualité de la formation et la meilleure adéquation possible entre la formation et l'emploi.

Considérant que les actions de cette convention seront développées aux niveaux régional et local par des déclinaisons locales qui prendront en compte les évolutions liées à la décentralisation.

Convient ce qui suit :

I - EVOLUTION DES METIERS, DES FORMATIONS-ET DES DIPLOMES

Article 1 - Étude des métiers et de leur évolution

L'académie d'Orléans-Tours et l'Union Régionale de la Coiffure-Centre développent leurs coopérations en vue d'analyser les métiers de la coiffure, et d'étudier leur évolution en prenant en compte les dimensions européenne, nationale et locale.

Article 2 - Relation emploi/formation

L'académie d'Orléans-Tours bénéficie de l'appui de l'Union Régionale de la Coiffure-Centre pour les études et les enquêtes à réaliser ou à faire réaliser dans le cadre des formations tout au long de la vie.

Article 3 - Les diplômes concernés

Compte tenu des besoins constatés, les actions à entreprendre portent sur le champ professionnel correspondant aux diplômes de l'enseignement professionnel de niveau V et de niveau IV intéressant la profession : le CAP coiffure et les deux mentions complémentaires (styliste visagiste et coloriste permanentiste) et le brevet professionnel coiffure (option styliste visagiste et option coloriste permanentiste).

II - INFORMATION ET ORIENTATION

Article 4 - Information des jeunes, des familles, des personnels de l'éducation nationale et des représentants de la profession

L'Union Régionale de la Coiffure-Centre apporte son concours à l'action menée par l'académie d'Orléans-Tours en matière d'information et d'orientation vers les métiers de la coiffure, quelles que soient les voies de formation. A cet effet, elle contribue à l'information initiale et continue des jeunes, des adultes, des chefs d'établissements, des personnels enseignants et d'orientation dès le début du collège et jusqu'aux classes terminales des lycées professionnels et des centres de formation d'apprentis.

Il s'agit notamment de participer à des actions telles que :

- l'élaboration et la diffusion de supports d'information,
- des "démonstrations professionnelles" et autres actions d'information,
- l'accueil des jeunes et des enseignants dans le cadre de salons professionnels, notamment le salon "Mondial Coiffure Beauté" dit (Salon M.C.B).

L'ensemble de ces actions contribue à améliorer l'orientation des jeunes vers le secteur professionnel de la coiffure, quelle que soit la voie de formation (statut scolaire, apprentissage, formation continue).

Au niveau des bassins de formation, les activités sont conduites en relation avec tous les acteurs pertinents au regard des modes d'organisation de chaque région (chambres consulaires, collectivités territoriales, associations, etc).

III - FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE DES JEUNES

Article 5 – Participation de l'Union Régionale de la Coiffure-Centre à l'enseignement professionnel

5.1 Évolution de l'offre de formation initiale

L'académie d'Orléans-Tours et l'Union Régionale de la Coiffure-Centre s'efforcent de renforcer le partenariat entre les représentants du système éducatif et les représentants de la profession en relation avec les collectivités territoriales.

Dans ce but, le recteur et les représentants de l'Union Régionale de la Coiffure-Centre, se concertent sur :

- l'évolution des sections en lycée professionnel en vue d'adapter l'offre de formation initiale aux besoins des entreprises, des centres de formation d'apprentis ou de sections d'apprentissage dans les établissements scolaires,
- la conclusion de conventions entre ces établissements et des CFA de la branche,
- la mise en place d'expérimentations portant sur la durée, le contenu et les modalités de la formation,
- le développement du lycée des métiers.

Le processus de concertation entre les deux parties, qui a notamment lieu dans les phases préparatoires à la conclusion de contrats d'objectifs et à l'élaboration des plans régionaux de développement de la formation professionnelle avec le conseil régional, sera encouragé.

5.2 Actions communes à caractère pédagogique

L'Union Régionale de la Coiffure-Centre contribue à la mise en œuvre de différents types d'actions dans les domaines suivants :

- actions d'accueil en entreprise

L'Union Régionale de la Coiffure-Centre favorise, par des actions de communication, l'accueil d'élèves et d'apprentis dans les entreprises du secteur concerné, notamment :

- des élèves de collège bénéficiant des dispositifs en alternance des classes de quatrième,
- des élèves de collège des classes de 3^e dans le cadre de la découverte professionnelle de l'option 3 h ou du module 6 h,
- des élèves bénéficiant d'actions spécifiques mises en place dans le cadre de la mission générale d'insertion (MGI) en vue d'un choix motivé du métier,
- des élèves et des apprentis des formations professionnelles.

Dans ce cadre, les co-signataires s'engagent à procurer aux établissements et aux entreprises un modèle type de "convention de stage" prenant en compte, notamment, la qualité de l'accueil des élèves, les objectifs assignés à la période en entreprise, les modalités d'évaluation de celle-ci et les gratifications qui pourront être versées aux élèves des lycées professionnels.

- actions visant à renforcer la participation des professionnels à la certification

L'Union Régionale de la Coiffure-Centre apporte le concours technique de la profession à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement professionnel, par le contrôle en cours de formation (CCF) et par les épreuves ponctuelles.

Des représentants de la profession participent à l'évaluation de la période de formation en entreprise des jeunes (maîtres d'apprentissage et tuteurs) et aux jurys d'examens (conseillers de l'enseignement technologique).

- actions visant à développer la qualité des formations

L'Union Régionale de la Coiffure-Centre s'associera aux travaux menés par l'académie d'Orléans-Tours concernant :

- l'élaboration de documents et d'outils pédagogiques pour améliorer la continuité pédagogique entre la formation dispensée en établissement et celle dispensée en entreprise,
- la définition de parcours personnalisés, dans leur durée et dans leurs contenus, destinés en particulier aux jeunes qui risquent de sortir sans qualification du système éducatif,
- la mise en place de formations en faveur des tuteurs, des maîtres d'apprentissage, des formateurs de CFA, des professeurs des lycées professionnels et des collèges, et des lycées des métiers,
- le découpage des diplômes en modules afin de permettre des passerelles entre les référentiels métiers et les diplômes européens.

- actions dédiées aux publics en difficulté

Les partenaires s'engagent à continuer les services offerts par les élèves et les apprentis aux personnes en difficulté économique et sociale, comme l'opération "Coiffeur de l'espoir" en partenariat avec les missions locales ou celle en faveur des personnes hospitalisées conduite en partenariat avec la ligue contre le cancer.

- actions de parrainage

Des actions conjointes de parrainage seront poursuivies afin d'aider les jeunes qui rencontrent des difficultés pour trouver des lieux de stage au cours de leur formation ou pour s'insérer dans l'entreprise à l'issue de celle-ci. À cette fin, l'Union Régionale de la Coiffure-Centre contribuera à la recherche de bénévoles, issus de son secteur professionnel, susceptibles d'accompagner ces jeunes.

5.3 Professeurs associés

L'académie d'Orléans-Tours et l'Union Régionale de la Coiffure-Centre étudient les modalités permettant de développer la participation de professionnels à l'enseignement professionnel dispensé dans les établissements scolaires et les centres de formation d'apprentis. Ils s'engagent à faciliter des recrutements de professionnels en tant que professeurs associés, dans le cadre des dispositifs réglementaires.

5.4 Coopération technologique avec les établissements scolaires

L'Union Régionale de la Coiffure-Centre informera les entreprises de son secteur d'activités des possibilités de coopérations technologiques avec les établissements d'enseignement dans le cadre offert par la loi sur l'innovation et la recherche et de l'importance de la constitution de plates-formes technologiques dans le développement territorial. Il s'agira, notamment, de créer des plates-formes de compétences autour des questions liées à la sécurité, l'hygiène et la qualité de l'environnement.

IV - FORMATION CONTINUE DES SALARIÉS

Article 6 - Formation des salariés des entreprises de la branche

Une coopération s'établit entre l'académie d'Orléans-Tours et l'Union Régionale de la Coiffure-Centre afin de développer la formation des adultes du secteur concerné selon les axes suivants :

- conseil et ingénierie en formation : analyse des métiers et des emplois, évaluation des compétences, assistance à la conduite de projet, analyse des besoins en formation, élaboration de plans de formation, construction de dispositifs de formation, création d'outils pédagogiques, évaluation de dispositifs de formation, mesure des effets de la formation, etc ;
- mise en œuvre des actions de formation en partenariat avec les groupements d'établissements (réseau des GRETA), suscitées à l'article 3.

Article 7 -Validation des acquis de l'expérience

L'Union Régionale de la Coiffure-Centre encourage les entreprises à utiliser les possibilités offertes par les articles L335, L 336-6, L 613-3 et L613-4 du code de l'éducation sur la validation des acquis de l'expérience ; l'académie d'Orléans-Tours et l'Union Régionale de la Coiffure-Centre facilitent l'accès des salariés à ce dispositif.

Le responsable du Dispositif Académique de la Validation des Acquis (DAVA) est en charge de la coordination de ce dossier.

V – FORMATION DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Article 8 – Participation de l'Union Régionale de la Coiffure Centre à la formation des personnels de l'Éducation nationale

L'Union Régionale de la Coiffure-Centre continuera à développer l'accueil des personnels de l'éducation nationale avec le souci d'adapter au mieux les périodes en entreprise au projet de l'intéressé. L'Union Régionale de la Coiffure-Centre étudiera la possibilité d'inscrire l'offre des entreprises dans le cadre des stages collectifs nationaux organisés par le centre d'études pour la rénovation pédagogique de l'enseignement technique (CERPET).

VI - COMMUNICATION

Article 9 - Diffusion des actions réalisées

L'Union Régionale de la Coiffure-Centre et l'académie d'Orléans-Tours conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées en application de la présente convention ; en outre, le partenariat sera clairement indiqué pour tout document ou action financée dans le cadre de la dite convention.

VII DISPOSITIF REGIONAL DU PARTENARIAT

Article 10 - Groupe technique régional

Ce groupe technique est composé de représentants d'organisations syndicales de salariés, de représentants de syndicats d'employeurs et de représentants de l'académie d'Orléans-Tours auquel peut se joindre un représentant du comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue. Des experts peuvent être invités

IX - DUREE

La présente convention prend effet à compter du 12 mars 2007. Elle est conclue pour une durée de 5 ans et ses dispositions demeurent applicables à titre provisoire durant la période de négociation en vue de son renouvellement.

Au cours de la période de validité, elle peut être dénoncée ou modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties. En cas de non dénonciation, un préavis de 6 mois doit être respecté.

Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction et devra faire l'objet d'une nouvelle demande 6 mois avant la date d'expiration.

Fait à Orléans, le 12 mars 2007

**Le Recteur
de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des Universités**

**Le Président
de l'Union Régionale de la Coiffure-Centre**

Claire LOVISI

Daniel ROUVEL